



Maison de Justice et du Droit de Romans  
5, Boulevard Gabriel Péri  
**26100 ROMANS**



**04.75.70.68.00**

**@ : [mjd-romans-sur-isere@justice.fr](mailto:mjd-romans-sur-isere@justice.fr)**

**Ouverture au Public :**

**Lundi au vendredi matin de 8h30 à 12h**

**Lundi, mardi, jeudi de 13h à 17h30**

**Mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30**



Pour toutes interventions auprès d'une équipe de professionnels, d'une école, collège ou lycée sur toutes thématiques concernant l'accès au droit, la prévention des violences, l'organisation de la Justice, contacter la coordinatrice de la MJD

[mjd-romans-sur-isere@justice.fr](mailto:mjd-romans-sur-isere@justice.fr)

**MJD**  
Maison de Justice et du Droit



**La Maison de Justice et du Droit de Romans sur Isère  
vous accueille et vous informe gratuitement.  
Elle est un Service de la Justice**

Son rôle essentiel est de vous aider à faire appels aux acteurs de la justice pour régler les petits litiges civils au quotidien,

Trouver des médiations, conciliations et renseignements juridiques,

Informier, Orienter, Accompagner les victimes,

Guider chacun (e) vers les bonnes procédures.

## PERMANENCES ET CONSULTATIONS

### AVOCATS :

**Droit général** : le lundi, de 9h à 12h sans rendez-vous

**Droit des enfants** : un mercredi par mois, de 14h à 17h sans rendez-vous

**Droit des victimes d'infractions pénales et violences conjugales** :

un lundi par mois, de 9h à 12h sans rendez-vous

**Droit des étrangers** : un lundi par mois, de 9h à 12h sans rendez-vous

**NOTAIRES** : le 1<sup>er</sup> lundi du mois, sur rendez- vous de 14h30 à 17h

**HUISSIERS** : le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois, sur rendez-vous de 14h à 17 h

**REMAID** Réconfort, Écoute, Médiation, Aide, Information sur les Droits  
**Bureau d'Aide aux Victimes Généraliste**

les mardis de 8h30 à 11h / 13h30 à 17h sur rendez- vous au 04 75 55 39 34

Psychologue sur rendez-vous

**CIDFF** Centre d'information sur les droits des Femmes et des Familles  
**Bureau d'Aide aux Victimes Spécialisé** violences conjugales et intrafamiliales

Sur rendez-vous les mardis matin de 9h à 12h et les mercredis après-midi de 14h à 17h30 et toute la semaine pour les urgences

**Permanence au Commissariat de Police de Romans** les jeudis matin sans rendez-vous de 9h à 12h

### NOUVELLE PERMANENCE

#### **Accès aux droits et Aide aux Démarches Administratives**

Vendredi de 14h à 17h00 sur rendez-vous au 07.74.58.98.17  
aide à la rédaction de courriers, constitution de dossiers papier / en ligne

#### **AEMF : Accueil, Écoute, Médiation Familiale**

Le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois, sans rendez-vous de 13h30 à 16h30

**CHRYSALLIS : Administrateurs Ad Hoc** sur rendez-vous,

Mandatés par un Juge pour représenter les mineurs victimes

### UNAFAM :

Accueil des familles de malades psychiques confrontés à la justice pénale (sur rendez-vous)

### DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS :

Les mardis après-midi de 14h à 17h sans rendez-vous

Les mercredis matin de 10h à 12h sur rendez-vous pour le public en difficulté ou sous protection

Les vendredis sur rendez- vous de 10h à 12h et de 14h à 16h

#### *Les délégués du Défenseur des Droits interviennent pour*

- la défense des droits des usagers du service public (litiges avec une administration ou un service public),
- la protection des Droits des Enfants,
- la lutte contre les discriminations,
- la défense des droits dans le cadre des relations avec les forces de sécurité
- l'orientation et la protection des lanceurs d'alertes.

**CONCILIATEURS DE JUSTICE** : les mardis et mercredis matins de 8h30 à 11h30 et mardi après-midi de 13h30 à 17h sans rendez-vous.

*Les conciliateurs de Justice reçoivent* les personnes qui ont des litiges privés. Exemples : entre voisins, entre propriétaires et locataires ou entre un particulier et un professionnel...

**Si vous avez un litige de moins 5000 euros, il faut passer devant un conciliateur de justice avant d'aller au tribunal.**

**SPIP** : Service pénitentiaire d'insertion et de probation (sur convocation)

**REMAID** Contrôles Judiciaires et Médiations sociétales

### AUDIENCES

- **DÉLÉGUÉ DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE**
- **JUGE POUR ENFANT**
- **JUGE D'APPLICATION DES PEINES**

*Pour savoir si une permanence sans RDV a bien lieu, appelez la MJD*